



CENTRE D'EXPRESSION THÉMATIQUE
et d'EXPERIMENTATION
sur l'Environnement du Site Marin de la Baie
de Seine

C. E. T. E. E. M.

OUISTREHAM - RIVA - BELLA

- 1974 -

COMITÉ DE PATRONAGE (*)

MM. le Professeur AIGRAIN,

Délégué Général à la Recherche Scientifique et Technique.

le Docteur AUBERT,

Directeur à l'Institut National de la Santé
et de la Recherche médicale.

BAPSÈRES,

Directeur du C.I.F.N.,
représentant la Société Nationale des Pétroles d'Aquitaine.

CHABRIAC,

Conseiller régional. Maire de Lus-sur-Mer.

GAUDEMER,

Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées,
Directeur Départemental de l'Équipement.

GIRAULT,

Sénateur-Maire de la Ville de Caen.

le Professeur IZARD,

Président de l'Université de Caen.

LA PRAIRIE,

Directeur du Centre National pour l'Exploitation des Océans.

MARCOTTE,

Président de la Chambre de Commerce de Caen,

MAURIN,

Directeur de l'Institut Scientifique et Technique des Pêches maritimes.

PERRET,

Délégué Régional à l'Environnement.

ROTHER,

Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et Forêts,
Directeur Départemental de l'Agriculture.

VALIRON,

Directeur de l'Agence Financière de Bassin « Seine-Normandie ».

(*) à la date de la Fondation.

Le CENTRE d'EXPRESSION THEMATIQUE et d'EXPERIMENTATION sur l'ENVIRONNEMENT du SITE MARIN de la BAIE de SEINE a été créé à l'initiative de la Municipalité de OUISTREHAM-RIVA-BELLA avec le Concours de M. le Professeur JACQUET, de la Faculté des Sciences de CAEN et avec la collaboration de personnalités scientifiques appartenant soit à l'Université, soit à des organismes scientifiques nationaux ou régionaux.

Constitué sous la forme d'une Association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, le C.E.T.E.E.M. réunit en concertation les experts scientifiques et techniques et les administrateurs régionaux en vue d'atteindre les objectifs suivants :

— Contribuer à la surveillance scientifique du littoral de la Baie de Seine en vue de sa protection et de son aménagement.

— Contribuer à l'exploitation du milieu aquatique de la Baie de Seine, en vue d'accroître les ressources en protéines marines.

— Contribuer, enfin, au développement d'une vocation scientifique à OUISTREHAM-RIVA-BELLA touchant principalement les problèmes d'environnement et d'océanographie régionale.

D'ores et déjà et avec l'aide financière du Secrétariat Général du HAUT COMITE de l'ENVIRONNEMENT, une première monographie traitant des données scientifiques générales sur le littoral de la Baie de Seine a été établie, fournissant ainsi une première contribution au POINT ZERO des connaissances sur cette partie du littoral de Normandie.

JEAN A. TERNISIEN (*)
PRÉSIDENT DU C.E.T.E.E.M.
MAIRE DE OUISTREHAM-RIVA-BELLA.

(*) Conseiller Scientifique de l'Environnement.
Membre de THE INTERNATIONAL ACADEMY OF ENVIRONMENTAL SAFETY.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Commune de **OUISTREHAM-RIVA-BELLA**, représentée par son Maire en exercice : **M. Jean A. TERNISIEN**.

MMmes DELAHAIE,

Chef du Service administratif du Secrétariat Général du Haut Comité de l'Environnement.

GAYRAL,

Professeur de Botanique à l'Université de Caen.

MM. ALBERT,

Chef de la Station Météorologique de Caen-Carpiquet.

ANCELLIN,

Chef du Laboratoire de Radio-Ecologie,
Commissariat à l'Energie Atomique - La Hague.

BERQUIN,

Directeur d'Etudes à la Mission d'Aménagement de Basse-Normandie.

BOIVINET,

Maître de Conférences à l'Université de Caen.

BOULLARD,

Professeur de Biologie végétale, Faculté des Sciences de Rouen.
Institut scientifique de Haute-Normandie.

CREPEY,

Directeur de Recherches à l'I.S.T.P.M. à Nantes.

JACQUET,

Professeur de microbiologie à l'Université de Caen.

LARSONNEUR,

Maître-Assistant à l'Université de Caen.

LESACHEY,

Maire-Adjoint de Ouistreham-Riva-Bella.

LUBÉ,

Professeur de Zoologie à l'Université de Caen.

MAZIÈRES,

Maître de Recherches à l'I.S.T.P.M., Laboratoire de Luc-sur-Mer.

PITRE,

Directeur du Laboratoire départemental et Régional de Biologie et d'Hygiène de Caen.

BUREAU DU CONSEIL

Président	M. Jean A. TERNISIEN
Vice-Président	M. le Professeur JACQUET
Secrétaire général	M. Jean CREPEY
Trésorier	M. Jean LESACHEY
Secrétaire Administratif	M. Lucien THILLAYS

COMITÉ SCIENTIFIQUE TECHNIQUE ET DE DÉVELOPPEMENT

Président	M. le Professeur JACQUET
Vice-Président	M. Jean CREPEY

M ^{me} GAYRAL	Algologie
MM. ALBERT	Météorologie
ANCELLIN	Microbiologie
BAPSÈRES	Chimie organique
Pr. BOIVINET	Physico-Chimie
CREPEY	Chimie-conservation
COSSON	Botanique
Pr. LARSONNEUR	Géologie
LE GALL	Faune du Littoral
Pr. LUBÉ	Microbiologie
MAZIÈRES	Faune Aquatique
Pr. PAREYN	Géologie
PITRE	Biologie - Hygiène du Milieu
SALVETTI	Protection des Eaux douces
SARDA	Ingénieur T.P.E.
CAUTRAU	Chimie
Pr. P. BOULLARD	Biologie végétale

(1) Les groupes de travail scientifiques comprennent, outre les membres du Comité, des experts scientifiques invités à participer aux études.

CATÉGORIES DE MEMBRES ET ADHÉRENTS

MEMBRES TITULAIRES PUBLICS

DELÉGATION GÉNÉRALE A LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE.

ORGANISMES NATIONAUX

BUREAU DE LA RECHERCHE GÉOLOGIQUE ET MINIÈRE.
CENTRE NATIONAL POUR L'EXPLOITATION DES OCÉANS
COMMISSARIAT A L'ÉNERGIE ATOMIQUE - CENTRE DE LA HAGUE.
INSTITUT SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DES PÊCHES MARITIMES
SOCIÉTÉ NATIONALE DES PÉTROLES D'AQUITAINE.

ORGANISMES RÉGIONAUX

CHAMBRE DE COMMERCE DE CAEN.
CONSEIL GÉNÉRAL DU CALVADOS
AGENCE FINANCIÈRE DE BASSIN « SEINE-NORMANDIE ».

COLLECTIVITÉS LOCALES

VILLE DE BLONVILLE-SUR-MER
VILLE DE CAEN
VILLE DE LUC-SUR-MER
VILLE DE OUISTREHAM RIVA-BELLA
VILLE DE SAINT-AUBIN-SUR-MER.

MEMBRES TITULAIRES ACTIFS

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
M. J. DUCHEZ, Conseiller municipal de Ouistreham
M. SALESSE, Maire de Villers-sur-Mer.

MEMBRES TITULAIRES PRIVÉS

SOCIÉTÉ BERTIN ET Cie
SOCIÉTÉ RICARD.

CENTRE D'EXPRESSION THEMATIQUE ET D'EXPERIMENTATION SUR L'ENVIRONNEMENT DU SITE MARIN DE LA BAIE DE SEINE

C.E.T.E.E.M.

STATUTS

ARTICLE PREMIER — CONSTITUTION.

Il est créé une association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et dénommée C.E.T.E.E.M.

ARTICLE 2. — SIÈGE SOCIAL.

Le Siège de l'Association est fixé à l'Hôtel de Ville de OUISTREHAM.

ARTICLE 3. — DURÉE.

L'Association est constituée pour une durée de 99 ans.

ARTICLE 4. — OBJET.

Le C.E.T.E.E.M. a pour objet :

- 1°) de promouvoir dans la Baie de Seine, les études et recherches scientifiques et techniques dans les domaines :
 - a) de la surveillance et de la protection du site,
 - b) de l'exploitation de la flore et de la faune marines.
- 2°) de favoriser le regroupement de laboratoires de recherches dont les activités peuvent être regardées comme directement ou indirectement en relation avec celles énumérées ci-dessus.
- 3°) d'organiser éventuellement des Congrès sur la base de thèmes se rattachant à l'étude de l'Environnement marin.

ARTICLE 5. — MOYENS D'ACTIONS.

Les modalités de fonctionnement du C.E.T.E.E.M. feront l'objet d'un règlement intérieur approuvé par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 6. — COMPOSITION.

L'Association est composée de membres titulaires, de membres correspondants et de membres honoraires.

Les membres titulaires peuvent être des représentants de collectivités locales, d'organismes publics ou semi-publics ou d'établissements privés.

Les nouvelles candidatures de membres seront soumises à l'agrément du Conseil d'Administration.

Le taux des cotisations est fixé à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 7. — DÉMISSION ET RADIATION.

La qualité de membre de l'Association se perd :

1°) par la démission,

2°) par la radiation prononcée (pour non paiement des cotisations ou pour motifs graves) par le Conseil, le Membre intéressé ayant été préalablement appelé, s'il y a lieu, à fournir des explications, sauf recours à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 8. — CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Le C.E.T.E.E.M. est administré par un Conseil d'Administration de 12 membres élus par l'Assemblée Générale pour une durée de trois ans rééligibles à l'expiration de leur mandat.

ARTICLE 9. — BUREAU.

Le Conseil élit parmi ses membres un Bureau composé d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire Général et d'un Trésorier.

Les fonctions de Président, de Vice-Président et de Membre du Conseil d'Administration et des différents Comités ou Commissions sont gratuites. Toutefois, le Conseil d'Administration pourra allouer des indemnités de déplacement ou de fonction à certains d'entre eux sur la proposition du Président du Conseil d'Administration.

Les indemnités de déplacement et de mission seront fixées par le règlement intérieur.

ARTICLE 10. — RÉUNIONS ET ATTRIBUTIONS DU CONSEIL.

Le Conseil se réunit tous les trois mois sur convocation du Président et exceptionnellement à la demande du quart de ses membres.

La présence de sept membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire Général. Ils sont transcrits sans blanc ni rature sur un registre coté et paraphé par le Préfet ou son délégué.

Le Conseil assure l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale. Il établit chaque année, sur la proposition du Bureau, les comptes à soumettre à l'Assemblée Générale.

Le Bureau est chargé de l'Administration courante de l'Association.

Le Trésorier ne peut effectuer de paiement que sur mandat signé par le Président, ou sur délégation par le Secrétaire Général.

ARTICLE 11. — ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.

L'Assemblée Générale comprend tous les membres actifs et correspondants. Les membres honoraires peuvent y assister mais seulement avec voix consultative.

Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est fixé par le Conseil.

Son Bureau est celui du Conseil.

Elle entend les rapports de gestion financière et morale, ainsi que le rapport des Commissaires aux Comptes, s'il en a été nommé.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et donne quitus au Trésorier, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'Association qui en font la demande. L'Assemblée Générale annuelle fixe la cotisation pour l'exercice nouveau.

ARTICLE 12. — RESSOURCES DE L'ASSOCIATION ET UTILISATION.

Les ressources se composent :

- des cotisations annuelles,
- des subventions allouées par des organismes publics ou privés,
- des dons et legs.

L'organisation financière est soumise aux règles de la comptabilité publique, applicable aux Associations constituées sous le régime de la loi de 1901.

ARTICLE 13. — MODIFICATION DES STATUTS.

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale extraordinaire.

Celle-ci délibère valablement si elle comprend au moins 50 % de membres titulaires présents ou représentés. Si un tel quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée pourra être convoquée et réunie dans un délai maximum de trente jours et délibérera sans aucune condition de quorum.

Les décisions devront être prises à la majorité des trois-quarts des membres présents ou représentés, chaque membre présent ne pouvant disposer de plus de six délégations régulières.

ARTICLE 14. — DISSOLUTION.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, publics ou reconnus d'utilité publique.

Fait à OUISTREHAM, le huit septembre mil neuf cent soixante-douze.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE PREMIER. — MISSION DU BUREAU.

Le Bureau est chargé de l'exécution des décisions du Conseil.

Les programmes d'activité sont préparés par un Comité Scientifique, Technique et de Développement et soumis au Conseil d'Administration. Ce Comité est constitué de personnalités scientifiques désignées en raison de leurs compétences, par le Conseil d'Administration. Les Membres du Conseil d'Administration sont Membres de Droit dudit Comité.

ARTICLE 2. — CATÉGORIE DE MEMBRES.

L'Association se compose de Membres Titulaires Publics, de Membres Titulaires Privés, de Membres Titulaires Actifs, de Membres Correspondants et de Membres Honoraires.

1° a) Membres Titulaires Publics.

Sont Membres Titulaires Publics, les Collectivités ou Organismes publics ou semi-publics ayant adhéré aux présents statuts et versant une cotisation de tarif A.

b) Membres Titulaires Privés.

Sont Membres Titulaires Privés les Etablissements et les personnes morales ayant adhéré aux présents statuts après accord du Conseil d'Administration et versant une cotisation de tarif B.

c) Membres Titulaires Actifs.

Sont Membres Titulaires Actifs les personnes physiques ayant adhéré aux présents statuts après accord du Conseil d'Administration et versant une cotisation de tarif C.

2° Membres Correspondants.

Sont Membres Correspondants les personnes physiques ou morales de nationalité étrangère ayant adhéré aux présents statuts dans la limite du quorum fixé par la loi et agréés par le Conseil d'Administration. Ils sont dispensés du versement d'une cotisation.

3° **Membres Honoraires.**

Sont Membres Honoraires les personnes physiques recherchées ou désignées par le Conseil d'Administration en fonction de leurs compétences et des services rendus à l'Association. Ils ne sont pas soumis au versement d'une cotisation. Ils participent aux différents Comités et Groupes de Travail à titre bénévole. Ils ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration.

**ARTICLE 3. — COMITÉ RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT
DE BASSE-NORMANDIE.**

Le C.E.T.E.E.M. fonctionnera en liaison avec le Comité Régional de l'Environnement dont les membres communs assureront la coordination indispensable.

ARTICLE 4. — FINANCEMENT DES ÉTUDES ET TRAVAUX.

Chaque projet d'activité fera l'objet d'un dossier technique et administratif faisant apparaître les financements à rechercher pour la mise en œuvre et le fonctionnement de l'activité programmée.

Aucun objet ne pourra être mis en œuvre sans avoir obtenu préalablement le financement recherché pour son exécution et sans qu'une décision favorable exprimée à la majorité des Membres du Conseil d'Administration ait été prise.

ARTICLE 5. — COMITÉ DE HAUT PATRONAGE.

Ce Comité sera réservé à des personnalités choisies par le Conseil d'Administration en fonction de l'intérêt qu'ils pourront porter au développement du C.E.T.E.E.M.

ARTICLE 6. — SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF.

Le Secrétaire Général sera assisté d'un Secrétaire Administratif auquel le Conseil d'Administration pourra attribuer une indemnité de fonctions.